

SERVICE SCOLAIRE

FB/JB/SR

DECISION N° 23_07581

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU la délibération n° 2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le 4ème alinéa dudit article,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour un voyage concernant les 2 classes de découverte de l'école Anatole France,

CONSIDERANT la proposition faite par la Société L'Œuvre Universitaire du Loiret 2 rue des Deux Ponts – BP 724 – 45 017 Orléans cedex 1,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C202315 « Classe de découverte à INGRANNES pour 2 classes de l'école Anatole France » est attribué à la Société L'ŒUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET, 2 rue des Deux Ponts – BP 724 – 45 017 Orléans cedex 1

Le contrat est conclu pour un montant de 18 550€ TTC (non assujetti à la TVA).

Le contrat prend effet à sa date de notification. La durée d'exécution des prestations court à compter du 26 juin jusqu'au 30 juin 2023.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le

Le Maire,
Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230217-23_07581-CC
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023

CONTRAT

Ingrannes – Villeparisis – Classes vertes 2023

⇒ A compléter et à signer
1 exemplaire à nous renvoyer

Entre :

La Mairie de VILLEPARISIS – 32, rue de Ruzé – 77270 VILLEPARISIS
Représentée par son Maire Monsieur Frédéric BOUCHE

Et :

L'ŒUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET - 2 rue des Deux Ponts - BP 724 - 45017 ORLEANS Cedex 1
Représentée par son Directeur Monsieur Mathieu JOBERT

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de déterminer les prestations assurées par l'association ŒUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET ainsi que les modalités financières correspondantes.

L'association s'engage à recevoir 2 classes vertes de Madame JOULAUD et Monsieur BRAUN, école Anatole France de Villeparisis, du lundi 26 au vendredi 30 juin 2023 à INGRANNES (Loiret).

ARTICLE 2 : Prix et contenu des prestations.

La Mairie réserve 2 classes vertes à Ingrannes pour un séjour du 26 au 30 juin 2023.

Coût du séjour : 350.00 € par élève, transport compris.

Il comprend :

- *L'hébergement des élèves en chambres de 4 à 6 lits, douches, lavabos et toilettes à proximité,*
- *L'hébergement en chambre individuelle pour les enseignants,*
- *Une salle de classe par enseignant et le matériel pédagogique,*
- **Gratuité du séjour pour les enseignants,**
- *La restauration (4 repas par jour servis dans la salle à manger),*
- *Enquêtes, activités de découvertes, visites. Prise en charge d'une sortie à la ½ journée transport en car*
- *Les activités éducatives, telles que définies sur l'emploi du temps des enseignants,*
- *L'assurance responsabilité civile et l'assistance rapatriement (auprès de la M.A.E. 65 rue L. Bouillet 76000 ROUEN, contrat n° 45 AA 31106.)*
- **L'encadrement de la vie quotidienne est assuré par :**
 - Deux animateurs (trices) par classe (minimum de 20 élèves par classe),
 - Une assistante sanitaire, membre de l'équipe et titulaire de l'AFPS ou PSC1, sera sur site afin de s'occuper des soins quotidiens sous la responsabilité de l'enseignant,
 - En accord avec l'enseignant, elle fera appel au médecin en cas de nécessité.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230217-23_07581-CC
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023

ARTICLE 3 : Effectif.

L'effectif prévisible est de : **53 élèves de CE1.**

ARTICLE 4 : Transport.

Il s'effectuera en car « Grand Tourisme » au départ de l'école, en présence de nos animateurs, selon le taux d'encadrement en vigueur (1 adulte pour 08 élèves). Le coût du transport est inclus dans le tarif.

ARTICLE 5 : Modalités de règlement.

Une facture correspondant au séjour du **26 au 30 juin 2023** sera adressée à la Mairie dès le retour des enfants.

ARTICLE 6 : Assurances.

L'Œuvre Universitaire du Loiret est assurée à la **MAE - 76000 Rouen**

ARTICLE 7 : Frais médicaux.

L'Œuvre Universitaire du Loiret fera l'avance des frais médicaux.

La Mairie s'engage à rembourser à l'association, les frais médicaux engagés en cas de maladies ou d'accidents des participants durant le séjour.

Un mémoire récapitulatif sera adressé par l'association à la Mairie avec les **feuilles de soins et les ordonnances.**

ARTICLE 8 : Déclarations et Agréments.

L'Œuvre Universitaire du Loiret fait parvenir à l'école les éléments nécessaires à la constitution du dossier "autorisation de séjour" (photocopies des BAFA, AFPS, Brevets D'Etat...)

Le centre d'INGRANNES est agréé par l'Inspection Académique du LOIRET.

ARTICLE 9 : Défection et annulation.

En cas d'annulation (*sauf cas de force majeure*) de la part de la Mairie :

- Moins de deux mois avant le séjour, l'association conservera 30 % du prix du séjour,
- Moins d'un mois avant le séjour, l'association conservera 50 % du prix du séjour,
- Moins de quinze jours avant le séjour, l'association conservera 80 % du prix du séjour.

En cas d'annulation (*sauf cas de force majeure*) de la part de l'œuvre Universitaire du Loiret :

- L'association s'engage à accueillir la classe dans les mêmes conditions sur un autre centre.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif d'Orléans

28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Fait en DEUX EXEMPLAIRES.

À Orléans, le 02 février 2023

Pour l'association Œuvre Universitaire du Loiret,

Le Directeur,

Monsieur Mathieu JOBERT

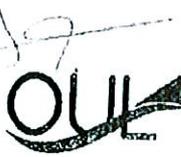
Fait en DEUX EXEMPLAIRES.

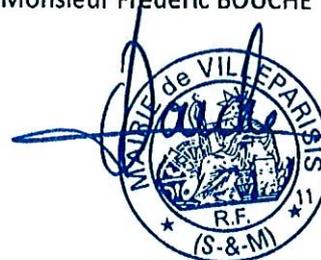
À Villeparisis, le

Pour le Contractant,

Le Maire,

Monsieur Frédéric BOUCHE


2 rue des Deux Ponts
CS 30724
45017 Orléans Cedex 1
Tél. 02 38 53 38 61



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230217-23_07581-CC
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023